

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Juin 2023
--

L'an deux mil vingt troiset le vingt six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, BLUM Virginie, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à AIGLON Olivier), DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), CHABRAN Fanny (pouvoir à CAFFIER Fabien), L'HOPITAL Guy (pouvoir à BELTRAN Yves).

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-075

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, d'une convention

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Madame la Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, dans la définition et la mise en œuvre du projet de restructuration du centre ville et d'autres projets en réflexion.

A la suite du partenariat en cours avec le CAUE, pour la requalification du centre bourg, l'ANCT propose un accompagnement devant permettre :

- de traduire les résultats de la concertation dans un projet urbain d'ensemble,
- de se donner une feuille de route incluant les dimensions d'habitat, de commerce, de mobilités, d'équipement,
- de coordonner ces actions dans le cadre d'une stratégie globale.

Une convention est proposée afin de préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT, pour définir une stratégie de développement du centre-bourg d'YZERON. Cette mission sera confiée au groupement CDHU-JASP-SOLIHA-Villages Vivants prestataires de l'ANCT.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois. Le coût est plafonné à 34 200 € TTC, intégralement pris en charge par l'ANCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE Madame la Maire à la signature de la convention avec l'ANCT (en annexe) et tous documents afférents.

CHARGE Madame la Maire des suites à donner à la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 4 JUIL. 2023

Publication ou notification du : - 4 JUIL. 2023

Publication site internet le : - 4 JUIL. 2023

Affichage liste des délibérations le : 30 JUIN 2023